



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

DOM: logement

Question écrite n° 30243

Texte de la question

Reponse. - Le pret locatif intermediaire (PLI), introduit il y a peu de temps en metropole, n'est pas actuellement etendu aux DOM Rien cependant ne s'y oppose, et aussi bien la Caisse des depots et consignations (pour les promoteurs sociaux) que le Credit foncier de France (pour les promoteurs prives) etudient actuellement l'eventualite de cette extension. Il est cependant signale a l'attention de l'honorable parlementaire que le PLI est un pret non aide et non conventionne et que ses conditions d'octroi sont tres proches de celles des formules des prets locatifs accessibles actuellement dans les DOM, notamment celles du pret bancaire conventionne (PBC) et de l'ILM 72 du Credit foncier de France.

Texte de la réponse

Reponse. - Le pret locatif intermediaire (PLI), introduit il y a peu de temps en metropole, n'est pas actuellement etendu aux DOM Rien cependant ne s'y oppose, et aussi bien la Caisse des depots et consignations (pour les promoteurs sociaux) que le Credit foncier de France (pour les promoteurs prives) etudient actuellement l'eventualite de cette extension. Il est cependant signale a l'attention de l'honorable parlementaire que le PLI est un pret non aide et non conventionne et que ses conditions d'octroi sont tres proches de celles des formules des prets locatifs accessibles actuellement dans les DOM, notamment celles du pret bancaire conventionne (PBC) et de l'ILM 72 du Credit foncier de France.

Données clés

Auteur : [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30243

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1987, page 5216

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 242